

tre-autel, tendu de noir; resplendissait de l'éclat des bougies.

En l'absence de M. l'évêque, M. le vicaire-général officiait; des morceaux de musique d'un rythme grave et solennel, ont été exécutés avec beaucoup d'ensemble par les principaux artistes de notre orchestre et par les chœurs habituels de St. Paul.

Parmi les autorités, on distinguait M. le gouverneur, quelques membres de la députation des états, le greffier, tous les officiers de la garnison et l'état-major, ainsi qu'un grand nombre de fonctionnaires de l'ordre judiciaire; et l'administration communale était représentée par MM. Jamme, Delhier, Demany, Constant, Hennequin, Lion, Hubart, etc.

On ne s'est pas rendu, comme les années précédentes, à la tombe des victimes du combat de Ste.-Walburge. On doit attribuer cette modification au programme ordinaire de cet anniversaire; à l'absence momentanée d'une garde civique organisée; l'administration communale s'occupe de cet objet.

Parmi les candidats pour le conseil provincial portés tout à la fois par le *Journal de la Province* et par le *Courrier de la Meuse*, il faut encore ranger M. de Bellefroid, que nous avons oublié de citer hier. Ainsi, sur les dix noms sortis de l'urne électorale, il y en a donc quatre qui offrent même aux deux partis extrêmes, les garanties de nature à les satisfaire, c'est-à-dire, comme nous l'avons déjà expliqué, que le *Courrier de la Meuse* considère MM. Nagelsmackers, Francotte Pieltain, Cloës et Bellefroid, comme des libéraux modérés; tandis que *Journal de la Province* voit en eux des hommes qui, dans l'occasion, sauraient repousser les exigences du parti qu'il combat.

Nous n'entendons pas dire toutefois que les quatre candidats cités plus haut, soient les seuls qui se présentent comme des hommes de modération parmi les nouveaux conseillers. Notre intention est de montrer seulement que la sagesse des principes professés par les premiers, par ceux qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages de leurs concitoyens, est reconnue même par les organes des opinions les plus opposées. C'est là un fait dont il faut féliciter le corps électoral.

Nous apprenons que l'exposé de la situation de la province sous le rapport de son administration depuis la dernière session des états provinciaux, en juillet 1830, est sous presse. Espérons que ce document sera fourni aux membres du conseil et aux journaux, quelques jours avant la première réunion du 6 de ce mois.

On nous écrit de Waremme, 29 septembre: Il y a quelque temps que l'on a mis la main aux ouvrages de maçonnerie du chemin de fer. Un aqueduc qui ne ressemble pas mal à votre porte de Ste.-Marguerite, est déjà achevé. On en construit un deuxième en ce moment, et le pilotage pour asseoir les fondemens du pont sur le Geer est aussi commencé.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 30 septembre. — Absens: MM. Piercot, Despa et Scronx. Ce dernier est empêché par cause de maladie. La partie du procès-verbal relative à la décision qui concerne le traitement du quatrième commissaire et le paiement de celui du troisième donne lieu à une observation de M. Brixhe, consistant à demander qu'il y soit inséré que l'arrêté du collège des bourgmestre et échevins qui reconnaît les commissaires de police constate l'irrégularité de ces nominations.

M. Lefebvre dépose une pétition signée par plusieurs artistes et autres personnes, tendante à ce que la restauration de la fontaine de *Vinave d'Ile* se fasse au moyen de malplaquet et non en marbre de Ligny, ainsi qu'il a été décidé par le conseil. Cet objet est renvoyé à l'examen de la commission des travaux publics.

M. Forgeur rappelle au collège des bourgmestre et échevins la décision prise par le conseil de renvoyer à une commission la question d'embranchement du chemin de fer du pont des Arches à la station sur Avroy.

M. le bourgmestre informe le conseil que cet objet n'est pas perdu de vue, et que la commission se réunira très-incessamment. Quant au point de savoir s'il y a lieu d'appeler des spécialités telles que des ingénieurs et M. Franck, c'est la commission elle-même qui en jugera l'opportunité.

M. Galand rappelle également au collège le travail d'une nouvelle répartition des logements militaires. On rassemble tous les éléments nécessaires à la commission.

M. Jamme donne communication, 1^o de l'arrêté royal qui nomme M. Vieillevoie directeur de notre académie de peinture. Le travail relatif à l'organisation et au personnel de cet établissement est renvoyé à la commission de l'instruction publique et des beaux-arts.

2^o D'une demande des habitants du Sud tendante au percement de la rue de la Cathédrale, renvoyée à la commission des travaux publics qui aura, s'il y a lieu, à faire une proposition pour le budget de 1837.

Le conseil se constitue à huis-clos pour entendre la lecture d'un rapport de M. Forgeur sur la question de propriétés des terrains de l'université.

M. Scronx étant chargé de présenter toutes les affaires portées à l'ordre du jour, la séance a été beaucoup plus courte que d'ordinaire.

MACHINE A VAPEUR. — RÉDUCTION DU COMBUSTIBLE.

En traitant, dans l'*Indépendant* du 25 septembre, la question de la hausse du prix de la houille, nous avons appelé l'attention des industriels sur ce fait important, qu'en Angleterre on serait parvenu à réduire la dépense d'une machine à vapeur à un kilogramme par force de cheval et par heure, au lieu de 5 kilogrammes que l'on dépense généralement en Belgique. Depuis, nous avons trouvé dans les journaux de Paris la mention de deux essais faits en France

pour réduire le combustible; ce qui prouve que là aussi l'on s'occupe de la solution de ce problème important.

On lit dans *la Presse*: Les expériences de M. Cahrol, qui ont pour but d'obtenir avec moins de combustible une plus grande quantité de fonte, au moyen de gaz réducteurs, produisant une chaleur extraordinaire, sont en pleine activité à la Forézie (Aveyron), depuis une quinzaine de jours. Les premières opérations ont donné jusqu'à présent les résultats les plus satisfaisants, et ont complètement justifié les savantes prévisions de M. Cahrol. Le produit obtenu, avec une diminution de moitié dans le combustible; a été beaucoup plus considérable que par le procédé ordinaire.

On lit dans le *Journal de Rouen* du 16 septembre: Une nouvelle épreuve de machine à vapeur a été faite hier au Houlme, dans la belle filature de M. Vallée-Anquetil, au moyen d'un frein dynamométrique de Prony. Cette fois encore, comme lors de l'épreuve faite, il y a deux mois, chez M. Lemire, et dont nous avons rendu compte, il s'agissait d'une machine sortant des ateliers de M. Pauwels, à Paris; mais la machine, au lieu d'être d'une force de dix chevaux seulement, était de vingt chevaux. Cette machine à complètement rempli les conditions annoncées par le constructeur, non seulement sous le rapport de la force, mais encore sous celui de la consommation du combustible, qui, compris la mise en feu, atteint à peine trois kilogrammes de charbon par heure et par force de cheval.

A la suite de cette épreuve, M. Pauwels a adressé au *Journal de Rouen* la note suivante: — Rouen, 18 septembre 1836. — Monsieur, en rendant compte dans votre N^o du 16 de ce mois de l'heureux résultat de l'épreuve au frein dynamométrique d'une de mes machines, placée chez M. Vallée, au Houlme, vous avez annoncé une épreuve semblable, indiquée pour le 18, à l'établissement de M. Vaussard à Bondeville. Cette épreuve a été faite.

La machine qui est vendue pour une force de trente chevaux, a marché constamment avec une charge de trente-cinq chevaux.

Encore que les dispositions pour le placement du frein eussent forcé d'abattre un des panneaux du local de la machine, et que l'air, frappant sur le cylindre y produisit un refroidissement sensible, et, par conséquent, une absorption de partie de l'effet utile de la vapeur, et que je n'eusse pas eu le temps d'arrêter un seul instant la machine, qui fonctionne sans interruption depuis quatre mois, pour la vérifier et la régler, la consommation du combustible, sur sept heures vingt-deux minutes de marche, n'a été que de deux kilogrammes trente huit centièmes par heure et par force de cheval. (Indépendant.)

UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

Nous nous empressons de porter à la connaissance du public l'extrait d'une circulaire du ministre de l'intérieur du 28 septembre dernier, contenant des dispositions d'ordre interne pour les universités de l'état.

Ces dispositions ont principalement pour but d'établir des relations de confiance entre les élèves et les professeurs, de les mettre à même de recevoir de bons conseils pour la direction de leurs études, et d'offrir aux parents des moyens de s'assurer de l'assiduité et des progrès de leurs enfants en demandant au recteur des renseignements qu'il s'empressera de leur transmettre. On pourra ainsi et sans porter atteinte à la liberté de l'enseignement la plus illimitée, aux lacunes que la loi et les réglemens sur la matière n'ont pu combler.

Dans cette circulaire, le ministre recommande aux autorités académiques et aux professeurs de ne jamais perdre de vue les dispositions des articles 18, 19, 20 et 22 de la loi et des articles 7, 8, 21, 22 et 23 de l'arrêté royal du 3 décembre 1835 et spécialement d'établir entre eux et les étudiants des rapports fréquents, de ne pas se borner à donner leurs cours à tous en général, mais de diriger chacun en particulier dans ses études.

Afin d'assurer ces communications entre les professeurs et les élèves, il m'a paru utile, dit le ministre, de prescrire quelques formalités nouvelles.

Lorsque le recteur aura accompli le devoir que lui impose l'article 21 de l'arrêté du 3 décembre, il adressera l'élève au doyen de la faculté à laquelle il se sera fait inscrire.

Le doyen donnera à chaque élève inscrit tous les avis dont il pourra avoir besoin pour le bon emploi de son temps, comme pour la bonne direction à imprimer à ses études; il finira par l'adresser aux professeurs dont il devra suivre les cours.

Les professeurs entreront dans plus de détails encore, ils profiteront de la première entrevue pour apprécier le degré d'instruction de l'élève et pour lui donner les conseils dont il aura besoin.

Les professeurs tiendront un registre où ils inscriront les noms, prénoms et domicile de leurs élèves; ils y tiendront une colonne en réserve pour noter le plus ou moins d'assiduité aux leçons.

Ce registre sera communiqué aux doyens respectifs et au recteur par le professeur, chaque fois qu'il en sera requis.

C'est dans ces registres que le recteur puisera les éléments des réponses qu'il devra adresser aux demandes de renseignements qui pourraient lui être faites par les parents des élèves.

De plus, lorsqu'un élève qui, dans l'intérêt de ses études, devrait suivre plusieurs cours, négligera de s'y faire inscrire ou de les fréquenter, le recteur sera tenu d'en informer les parents.

Il sera assisté dans le travail qui résultera de ces avis par le secrétaire du sénat académique.

Les professeurs remettront chaque trimestre au doyen de leur faculté un rapport contenant les observations qu'il serait à propos que le recteur adressât aux élèves ou à leurs parents.

Pour que les étudiants ne puissent négliger de se présenter chez leurs professeurs, les quittances du recteur ne seront

converties en cartes d'admission que lorsqu'elles auront été revêtues du visa du professeur à qui l'élève les aura présentées lui-même.

Le recteur annoncera par affiche, les heures pendant lesquelles il pourra recevoir les élèves pour les inscriptions.

Chaque doyen désignera aussi une heure à laquelle les étudiants seront certains de le trouver chez lui.

Chaque professeur fera de même. Dans chaque faculté les professeurs devront s'assembler au moins une fois par trimestre sous la présidence du doyen, à l'effet de s'entendre sur les moyens de fortifier les études et de bien co-ordonner les cours correlatifs.

Ces délibérations seront consignées dans un procès-verbal qui sera communiqué au recteur, afin que celui-ci en fasse l'objet de propositions au gouvernement, s'il y a lieu, par l'intermédiaire de l'administrateur-inspecteur.

Enfin la reprise des cours aura lieu aux jours fixés pour la rentrée, et ils seront continués jusqu'à la veille des vacances légales sans interruption. (Communiqué.)

Le programme des cours qui seront donnés à l'université vient de paraître; nous le reproduisons dans notre prochain n^o. Nous rappellerons à ce sujet qu'une circulaire ministérielle récite prescrivit de recommencer les cours le 4 de ce mois, et de les continuer jusqu'à la veille des vacances légales sans interruption. Les élèves ne sauraient donc trop se hâter de prendre leurs inscriptions à l'université pour éviter le désagrément de perdre les premières leçons qui renferment ordinairement l'exposition du cours entier.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, DU 29 SEPTEMBRE.

Naissances: 4 garçons 6 filles.
Mariages 8, savoir: Entre Pierre Philippe Vincent Aimé Coquilhat, artiste peintre à Liege, et Marie Catherine Simonis, sans profession, rue sur Meuse. — Jérôme Eugène Bayet, capitaine d'artillerie, derrière le Palais, et Louise Thérèse Adèle Billy-Deneumoulin, sans profession, place du Spectacle. — Jean Pierre Delrez, tailleur, rue Neuve, et Marie Anne Maclot, sans profession, en Bèche. — Jean Pierre Stil, journalier, en Nassarue, et Anne Françoise Chodi, journalière, faubourg d'Amerceur. — Paschal Joseph Blaise, journalier, aux Remparts, et Marie Marguerite Dion, domestique, faubourg d'Amerceur. — Lambert Joseph Danthine, sans profession, sur Avroy, veuf de Marie Flet, et Marie Barbe Houssa, marchande, rue Féronstrée. — Antoine François Doffin, employé, rue devant St-Thomas, et Marie Josephie Biemret, sans profession, même rue. — Herman Joseph Lonnard, journ., rue des Récollets, et Anne Elisabeth Darge, cuisinière, même rue.
Décès: 4 garçons, 4 hommes, 2 femmes; savoir: Ant. Joseph Nagels, âgé de 63 ans, ancien directeur des postes, rue St-Étienne, époux en secondes noces, d'Anne Vecken. — Dorothee Dhém, âgée de 85 ans, sans profession, rue Vert-Bois, veuve de Thiod Lazare. — Anne M^e Collard, âgée de 76 ans, cultivatrice, Fond St-Servais, veuve de Jean Remy.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 2 octobre 1836, abonnement et entrées de faveur généralement suspendus.
La 5^e représentation du GANIN DE PARIS, vaudeville en deux actes de MM. Bayard et Vanderburch.
La première représentation de la reprise de ZAMPA, ou la FIANCÉE DE MAREBE, opéra comique en 3 actes, paroles de M. Mélesville, musique d'Hérold.

TAXE DU PAIN, du 1^{er} octobre.

Pain de seigle, 25 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 36 c.
Pain de ménage, 47 c.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE (CASINO.)

Dimanche, 2 octobre, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE à onze heures, au foyer du théâtre royal, pour voter sur une proposition de la commission.
Le secrétaire, J. L. MOTTARD.

Demain dimanche, 2 octobre, HARMONIE à 4 1/2 heures.

Dimanche 2 octobre, BAL au Petit Sans-Souci, sur Avroy.

On a PERDU depuis le pont St. Julien jusqu'à l'endroit dit *la Bonne femme* à Grivegnée, une CLEF de montre de dame et un CACHET avec topaze jaune. Récompensé à la personne qui les remettra faubourg d'Amerceur, n^o 298.

AU BAZAR RUE VELBRUCK, DÉPÔT DE SOULIERS DE DAMES.

Au même établissement. Véritable eau de Cologne de J. F. Misgelt et G. Grunwald à vendre au prix de fr. 3 50 c., par caisse de 6 grands flacons.



A VENDRE, pour cause de départ, un BON CHIEN D'ARRÊT, âgé de 4 ans et 8 mois, très-bien dressé. S'adresser Hôtel du Pavillon Anglais, place du Palais.

INSTITUT D'ÉDUCATION,

PLACE DERRIÈRE St. PAUL, n^o 515.
DIRECTEUR: M^r J. F. FRÉNEY.
La RENTRÉE des CLASSES est FIXÉE au LUNDI 10 octobre, immédiatement après la messe du St. Esprit, qui sera célébrée à 8 heures, à l'Eglise primaire de St. Jacques.

A LA COURONNE DE ROSES.

Rue Vinave-d'Ille, n. 607.

On vient de recevoir **UNE FORTE PARTIE** de COTON ANGLAIS, LAINE en toutes couleurs à tricoter et à broder, ouates glacées et ouates en pièces pour courtpointes, BAS de laine, coton et filoseille; ROBES d'enfants en laine et en coton, bonnets d'enfants, gilets en laine et en coton.

Cordons, fils et soies à coudre, gants de toutes espèces, semelle de santé en feutre et glacées, et enfin une quantité d'autres objets trop longs à détailler. 141

HUITRES ANGLAISES, chez TART, derr. l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv. Pont.

Monsieur *Moritz Bernard*, oculiste opticien, de retour de sa tournée dans les Flandres, et avant de faire son voyage annuel à Paris, reste à la disposition de sa clientèle et de toutes les personnes qui désirent avoir recours à son art, jusqu'à mercredi prochain, 5 octobre, rue Pierreuse, n° 330.

Les personnes qui désirent faire l'acquisition d'un **ENTIER de bonne race**, propre à saillir, peuvent se présenter au château de WARFUSÉE. 128

On DEMANDE une **DEMOISELLE DE BOUTIQUE**, au fait du commerce d'aunage et d'épicerie. S'adresser chez Lambert JEHOTTE, à Herstal. 125

M. DUMOULIN, facteur de pianos, rue sur Meuse, n. 445, seul dépositaire de la maison *Roller et Blanchet*, tient outre ces instruments et ceux de sa fabrique, un choix de pianos de *Pape*, et en loue de différents prix. Il continue à accorder les pianos et se charge de les réparer. 8

La vente de la propriété sise à Louvegné, qui devait avoir lieu par le ministère de M. RENOU, notaire à Liège, le 3 octobre, est remise au 10 du même mois, 10 heures du matin. 132

LA VENTE de la MAISON, FORGE etc, situés en *Laicheau*, commune de Herstal, annoncée pour le 4 octobre prochain, est ajournée indéfiniment. J. H. COURARD, notaire.

ON DEMANDE en location à Liège, une MAISON de 7 à 8 pièces ou un quartier indépendant. S'adresser à M. DOTÉE rue sur Meuse n° 447 à Liège. 137

UN JEUNE HOMME ayant déjà travaillé quelque temps sur un bureau, cherche à se placer. S'adresser au bureau de cette feuille. 99

ON DEMANDE UNE FILLE, au fait d'ouvrages d'un ménage, munie de bons certificats. S'adresser au n° 19, sur le Marché. 61

A VENDRE 135,000 BRIQUES. S'adresser à Joseph MÉLART, batelier, à la Mallieu près Flône. 95

SOCIÉTÉ ANONYME

CORDAGES D'ALOEES BRÉVETÉS.

Le seul magasin pour les provinces de Liège et de Namur, se trouve chez M. DARBFONTAINE-LAMBINON, place de l'Université, n. 263, à Liège. Les prix sont inférieurs à ceux des cordes de chanvre. 6

DIX MILLE FRANCS, sont, en une, ou plusieurs parties, à placer sur hypothèques. S'adresser rue Pécheurie, n° 1406. 10

VENTE D'OBJETS D'HABILLEMENTS.

MERCREDI cinq octobre, à deux heures de relevée, le receveur des domaines vendra dans la cour extérieure des prisons civiles et militaires de St. Léonard à Liège, une quantité d'objets d'habillements mis hors de service. Argent comptant. 109

AU MAGASIN, PLACE VERTE, N° 780, A LIÈGE.

On trouve UN ASSORTIMENT de QUELQUES MILLES CHALS BROCHÉS et IMPRIMÉS depuis le prix le plus bas jusqu'au prix le plus élevé. UN ASSORTIMENT de SOIERIE en GROS de NAPLE, marceline, poul de soie, satin turc, soie écossaise en toute couleur et qualité; grand assortiment de soie noire en deux aunes larges. Echarpes, colliers, fichus, foulards, cravates de soie noire et de fantaisie. Quelques cents pièces bengaline et cotonette fine à carreaux les dessins les plus nouveaux. Merinos broché et imprimé et uni en toute qualité. — Mille caleçons et gilets confectionnés en flanelle depuis fr. 2 50, jusqu'à fr. 15, idem Jupons, gilets, caleçons en cachemire, en laine de France, tissé et tricoté. Bas de laine de France pour femmes, hommes et enfants. Très grand assortiment, idem tricoté. — Bas, chaussettes et gants de soie et demi soie à jour et uni, et toujours quantité de marchandises achetées au dessous du cours. Le tout au prix le plus bas possible. Un dépôt de couvertures de laine fine. 45

LUNDI 3 octobre 1836, à 10 heures, on vendra définitivement aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE,

UNE MAISON,

Grange, étable, fournil et un bonier de jardin et prairie arborés, situés au Trixhe-Murson, à JUPILLE, sur la mise à prix de 4,000 francs.

S'adresser audit notaire qui est aussi chargé de placer sur hypothèques, différents CAPITAUX dont un de 13 à 14,000 francs à 4 1/2 p. c. 123

Le VENDREDI, 7 octobre 1836, à dix heures du matin, le notaire PAQUE vendra à l'enchère et sans remise ni réserve, devant M. OPHOVEN, juge de paix, en son bureau rue Neuve derrière le Palais,

DEUX PRÉS de 7 à 8 verges grandes situés au chemin des *Xhorrés* à JUPILLE, tenant de deux côtés à Mme la baronne de Floon et des deux autres aux chemins. 102

Le MARDI 4 octobre 1836, à 10 heures, le notaire PAQUE vendra aux enchères publiques, pardevant M. Ophoven, juge de paix des cantons de l'Est et du Nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais,

UNE MAISON sise à Liège, rue sur les Aires, n° 53a, joignant à M. Grandjean et au béguinage St. André, occupée par Joseph Quoilin, charetier, et Marie Lepouse, son épouse. — Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire. 71

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

1° D'UNE

BELLE FERME

D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Située à FALL ET MHEER, entre Maestricht et Tongres, à portée de la chaussée et à trois lieues de Liège, composée de bâtiments dans le meilleur état, construits en pierres, couverts en ardoises et tuiles et de 67 bonniers de vergers, prés et terres d'excellens fonds.

2° D'UNE RENTE de 14 SETIERS D'ÉPEAUTRE due par Jean Voss et Consorts de Fall, Schem et Boler.

Cette vente d'abord fixée au 25 août, a été remise et aura lieu en plusieurs lots, le vendredi 7 octobre prochain, à 9 heures du matin, en l'étude et pardevant le notaire VANDENBOSCH à Tongres. On aura grande facilité de paiement.

S'adresser pour voir les lieux à J. DUMONT, fermier, et audit notaire pour plus amples renseignements, ainsi qu'aux notaires DUSART à Liège et LEROUX à Visé. 598

VENTE DÉFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHÈRES.

Le SAMEDI, 15 octobre courant, à 9 heures du matin, la famille de SAROLEA de CHERATTE fera vendre aux enchères publiques pour sortir de l'indivision par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, devant M. le juge de paix, des quartiers du Sud et de l'Ouest de la dite ville, en son bureau rue Mont St. Martin,

UNE BELLE FERME

d'origine patrimoniale, situés en la commune de CHERATTE près de la Meuse avec soixante bonniers 12 verges grandes de jardin, prairies et terres qui en forment l'exploitation.

Elle sera d'abord exposée en-masse et puis en détail. On peut se procurer, chez le dit notaire, des exemplaires du placard contenant la formation des lots. La vente aura lieu définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur.

La mise à prix de la masse est de cent quatorze mille cent trente cinq francs, prix auquel elle est portée par la surenchère. Les adjudications et lots en détail serviront de mise à prix.

S'adresser pour voir les conditions, tant en l'étude dudit notaire qu'au bureau de ladite justice de paix. 142

BELLE VENTE DE BOIS.

Mardi quatre octobre 1836, à dix heures très précises, Madame veuve de GRADY de BRIALMONT, fera vendre dans son bois nommé la grande Cathédrale à Tilly, par le ministère de M^e HOUBAER, notaire à Seraing; douze bonniers de beau taillis et quantité de portions de haute futaie d'une forte grosseur et de belle élévation. — Le transport est très facile, par leur voisinage de la grande route de Beauvais et de l'eau d'Ourthe. A CREDIT. 134

VENTE D'UNE MAISON

ET DE PARCELLES DE TERRAIN.

MARDI 11 octobre 1836, à neuf heures du matin, au bureau de la recette dans les cloîtres de l'église St. Jean Evangéliste à Liège, MM. les marguilliers de ladite église, dûment autorisés à cet effet, feront procéder par le ministère du notaire DELEXHY, à la VENTE AUX ENCHÈRES D'UNE MAISON et PARCELLES de TERRAIN en 6 lots, mesurant ensemble 710 mètres 67 centimètres carrés, joignant le tout d'un côté à la place St. Jean, d'un deuxième à la rue St. Jean et à M. Lherminotte, d'un troisième à la rue de la Casquette et du quatrième à la rue Laruelle.

Par leur position au centre de la ville et l'établissement d'une communication du quartier de l'île au quai de la Sauvinière, ces terrains augmenteront sensiblement de valeur.

S'adresser audit notaire DELEXHY, pour voir le cahier des charges et le plan figuratif des terrains. 30

PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE:

En vente chez H. DESSAIN, Imprimeur-Libraire,

Place St-Lambert:

Cahiers d'écriture cursive (24 exemples, prix 60 cmes.

Tableaux de dessin linéaire (10) 90 "

Cartes géographiques d'Europe et de Belgique, 30 "

chaque feuille

MM. les instituteurs jouissent sur ces publications, comme sur toutes les autres, d'une remise de 10 p. c.

JEUDI 6 octobre 1836, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire, rue Ste. Croix, à Liège, il sera vendu aux enchères

DEUX PIÈCES DE TERRE,

Situées à CRISNÉE, l'une de 28 verges grandes, et l'autre d'un bonier, libres de charges.

A PLACER EN PRÊT sur hypothèques plusieurs CAPITAUX à 4 1/2 p. c.

S'adresser au notaire DELBOUILLE. 140

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

Mardi, mercredi et jeudi, 18, 19 et 20 octobre 1836, à une heure de relevée et jours suivants, s'il y a lieu, à la propriété occupée ci devant par feu mylord Crewe, à Bois-l'Évêque, commune de Liège, les notaires BIAR et GILKINET, vendront un MOBILIER considérable, consistant en commodes, garde-robes, lits, matelats, bois de lit, deux belles pendules, glaces, tables, chaises, chandeliers, poêles, batteries de cuisine, linges de table et autres, deux coffres-forts, une pompe à incendie aspirante et refoulante, etc.

Le 3me jour, on vendra 5 tonneaux de bon vinaigre et différentes liqueurs très-fines. Argent comptant. 135

ADJUDICATION DÉFINITIVE ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR,

D'UNE BELLE

MAISON DE COMMERCE,

Située à Liège, place St. Paul, n. 528.

Cette vente aura lieu le samedi, 8 octobre 1836, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire BIAR, rue Vinave-d'Ille, n° 43, à Liège, sur la mise à prix de 25,000 francs. 86

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser l'industrie nationale.

Administration des forêts. — 5^e Maîtrise.

On donne avis que la vente des COUPES de TAILLIS, ordinaire 1837, au bois de VAL-St. LAMBERT, province de Liège, et dans la forêt de HARRE, province de Luxembourg, aura lieu le jeudi 6 octobre 1836, à onze heures précises du matin, dans une des salles du palais de justice à Liège par devant M. le notaire DUSART.

S'adresser pour plus amples informations, et pour obtenir des exemplaires de l'affiche, à Liège, en l'étude du notaire prénommé et à St. Trond, au bureau du maître particulier des forêts de la dite société. 106

MONT-DE-PIÉTÉ.

QUAI DE LA BATTE, N° 1112.

Mercredi, jeudi, vendredi, 5, 6 et 7 octobre, à deux heures; VENTE des GAGES SURANNÉS reçus en juillet 1835.

Un JEUNE HOMME de 13 à 14 ans, qui désirerait entrer à l'établissement comme aide-surnuméraire, peut se présenter chez le directeur soussigné.

Le 28 septembre 1836. Félix JEHOTTE.

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Il sera procédé aux jours et lieux ci-après désignés, à la VENTE par adjudication publique des COUPES de BOIS domaniaux de l'ordinaire 1837; savoir:

1° A Liège, le 17 octobre 1836, à dix heures du matin, des coupes situées dans l'arrondissement de Liège, etc.

2° A Huy, le 18 octobre 1836, à dix heures du matin, de celles situées dans l'arrondissement de Huy.

On peut obtenir tous les renseignements désirables chez les agents forestiers respectifs.

Liège, le 22 septembre 1836.

L'inspecteur forestier

des provinces de Liège et de Limbourg;

DECHESNE, l'ainé. 86

Sirope pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot.

UNE MÉDAILLE D'OR

a été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac, et les palpitations du cœur, il calme aussi les affections nerveuses, etc. Dépôt chez MM. Decat 9, rue des Pierres, à Bruxelles; Obosenski, rue Tirlemont, à Louvain; Leboutte, rue du pont d'Avroy, 552, à Liège; Frans Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson Vanoutrive, à Ypres; Vanmiert, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaère, à Courtray; tous pharmaciens, 170

ETABLISSEMENT INDUSTRIEL A VENDRE.

M. HERMANS fera vendre par le ministère de Me DUSART, notaire, en son étude, rue Féronstrée à Liège, le LUNDI 17 octobre 1836, à 8 heures de relevée, un BEL ETABLISSEMENT SITUÉ A BAGATELLE, commune D'ARGENTEAU-SAROLAY, au bord et rive droite de la Meuse, à 2 lieues de Liège et à une lieue de Visé, composé d'une maison d'habitation avec beaux jardins anglais, légumes, prairies et bosquets en une seule pièce d'une contenance de trois hectares 35 ares 61 centiares, et de grands bâtiments servant à une féculerie munie d'un manège, d'un moulin à raper les pommes de terre, de grands bacs, cuves et de tous les ustensiles nécessaires pour une grande amidonnerie;

2° A une distillerie d'eau de vie de fécule, montée dans le genre le plus moderne, meublée d'une chaudière à vapeur pour la décomposition; de deux alambics de onze hectolitres chacun avec leurs appareils distillatoires doubles et perfectionnés, composés chacun d'une capacité de cinq hectolitres, surmontés d'une colonne à plateaux (avec lesquels appareils en distillant ou rectifiant quelle que soit l'espèce des matières spiritueuses on obtient par une seconde distillation ou une première rectification, depuis le commencement de l'opération jusqu'à la fin, un esprit pur de trente-six degrés de France), avec tous leurs robinets de communication, tuyaux ascendants et descendants serpentins, etc., le tout en cuivre rouge, des pompes foulantes, cuves de fermentation de 33 hectolitres, citerne et autres pièces servant à l'usage général de la fabrique.

On pourrait avec avantage y réunir la fabrication de sucre de betteraves. Les bâtiments sont aussi propres à tous autres genres d'industrie.

La situation est riante, pittoresque, agréable et avantageuse. S'adresser au notaire DUSART. 96

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte qu'il a reçu le 13 septembre 1836, il a VENDU, à la requête de la famille de Sarolea de Cheratte, une FERME d'origine patrimoniale, située en la commune de Cheratte, près de la Meuse, avec 60 bonniers 12 verges grandes de jardin, prairies et terres qui en forment l'exploitation, divisée en 35 lots qui ont été adjugés, savoir:

Table listing 35 lots of land with details such as lot number, area, location, and price. Total value: 108,700 fr.

En vertu des conditions de la vente, on peut, dans les vingt jours inclusivement, surenchérir d'un 20^e, soit les lots parcellément, soit la masse; et ce dernier cas arrivant, il y aura lieu, lors de la vente définitive, de réexposer la masse et en suite le détail.

S'adresser audit notaire pour voir le plan et la formation des lots, ainsi que les conditions de la vente. 64

FAILLITE JAURÈS, PÈRE ET FILS, A VISÉ.

Production de titres. — Assemblée des créanciers.

Le syndic provisoire à la faillite Jaurès, père et fils, ci-devant négociant à Visé, invite les créanciers qui n'ont point produit leurs titres de créance, à vouloir bien le faire sans retard, afin qu'il puisse être procédé le 4 du mois d'octobre prochain, à deux heures de relevée, au local du tribunal de commerce de Liège, à leur vérification et admission par devant M. le juge commissaire. Toutes les formalités voulues par les articles 501 et suivants du code de commerce ayant été remplies, il sera procédé le onzième du même mois d'octobre soit à un concordat soit à un contrat d'union et à la nomination des syndics définitifs.

Liège, le 27 août 1836. J. J. PICARD. 970

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

Le MARDI 4 octobre 1836, à 10 heures du matin, les héritiers de feu Monsieur Pierre Nicolas Troignée, en son vivant, curé à Lantremange, font vendre aux enchères publiques par le ministère du notaire FRANKEN, en la maison du sieur Guillaume Ruten, cabartier à Thys, les immeubles dont le détail suit; savoir:

1er. — UNE FERME AVEC JARDIN et VERGER y attenante, contenant 53 perches 71 aunes (12 verges grandes 6 petites), située à Otrange au chemin de Lowaige, canton de Tongres, province de Limbourg, tenant du levant à la veuve Jean Prosmans et du midi aux Heniskenne;

2me. — UN VERGER dit Heniskenne, contenant 94 perches 81 aunes (21 verges grandes 15 petites) situé à Otrange, contre l'autre verger, tenant du levant au même verger et du midi aux biens communaux.

3em. — UN PRÉ dit le pré à l'eau contenant 88 perches 27 aunes (un bonnier 5 petites) situé à Otrange, près du verger précédent, tenant du levant à Henri Moers et à Fastré Lemestré, du midi aux biens communaux et du couchant aux Heniskenne.

4me. — UN JARDIN, avec prairie y attenante, contenant 41 perches 41 aunes (9 verges grandes 10 petites), situé vis-à-vis ladite ferme à Otrange, tenant du levant à Lambert Germis et du midi au chemin d'Otrange à Lowaige.

5me. — Une pièce de terre, contenant 15 perches 91 aunes (trois verges grandes 13 petites), située à Oreye, au chemin de Horpmael, tenant du levant aux enfants François Desart et du midi à la chaussée des Romains.

6me. — Une pièce de terre, contenant 19 perches 18 aunes (4 verges grandes 8 petites), sise à Oreye, au chemin de Horpmael, tenant du levant audit chemin et du midi aux représentants Thomas L. Burton.

7me. — Une pièce de terre, contenant 41 perches 44 aunes (10 verges grandes), située assez près de la bruyère de Heurne, territoire d'Oreye, tenant du levant à la demoiselle Bellefroid et du midi à la veuve du notaire Botly.

8me. — Une pièce de terre, contenant 24 perches 86 aunes (6 verges grandes) sise à Oreye tenant du levant aux enfants Jean Botly, du midi et du couchant à la veuve du notaire Botly.

9me. — Une pièce de terre, contenant 23 perches (5 verges grandes 11 petites) située à Oreye, en lieu dit fond de la Bruyère, tenant du levant à Arnold Moers, du midi au Séminaire de Liège, et du couchant à la veuve Servais Grisard.

10me. — Une pièce de terre, contenant 15 perches 96 aunes (3 verges grandes 17 petites), située à Oreye à la chaussée des Romains, tenant du levant à Lambert Léonard et du midi à la dite chaussée.

11me. — Une pièce de terre, contenant 45 perches 43 aunes (10 verges grandes 8 petites et demie), située à Vechmael, en lieu dit Eyckestraet, tenant du levant au sieur Houbrick et du midi à Madame Destockhem.

12me. — Une pièce de terre, contenant 29 perches 53 aunes (6 verges grandes 15 petites et demi), située assez près de la précédente, territoire de Vechmael, tenant du levant à Lambert Smets, et du midi au chemin dit Eyckestraet.

13me. — Une pièce de terre, contenant 78 perches 46 aunes (18 verges grandes), sise à Vechmael, en lieu dit Longstraet, tenant du levant aux enfants Tomsin, et du midi à Herman Verdjaus.

14me. — Une pièce de terre, contenant 15 perches 69 aunes (3 verges grandes 12 petites), sise à Vechmael, à la Chaussée des Romains, tenant du levant à Antoine Lemestré, et du midi à ladite chaussée.

15me. — Une pièce de terre de 36 perches 18 aunes (8 verges grandes 6 petites), située en lieu dit Passage de la Tomkenne, territoire de Vechmael, tenant du levant à Guillaume Digneffe, et du midi à la veuve Jean Prosmans.

16me. — Une pièce de terre, contenant 28 perches 65 aunes (6 verges grandes 10 petites et demi), située à Vechmael, en lieu dit Fond du Henisdael, tenant du levant à Joseph Prosmans, et du midi aux pauvres d'Otrange.

17me. — Une pièce de terre, contenant 39 perches 23 aunes (9 verges grandes), située en lieu dit Kaikenns, territoire de Vechmael, tenant du levant à la veuve Nicolas Kerstene et du midi à Lambert Léonard.

18me. — Une pièce de terre, contenant 47 perches 8 aunes (10 verges grandes 16 petites), située à Otrange, en lieu dit Lait de burre, tenant du levant au chemin du Pont et du midi à la veuve Noël Renson.

19me. — Une pièce de terre, contenant 13 perches 10 aunes (3 verges grandes 9 petites et demi), située à Otrange, en lieu dit Piedsente d'elle Tomkenne, tenant du levant à la fabrique de Looz et du nord à la Chaussée des Romains.

20me. — Une pièce de terre, contenant 20 perches 70 aunes (4 verges grandes 15 petites), située en lieu dit en Milechamps, territoire d'Otrange, tenant du levant à la fabrique d'Otrange et du midi à la veuve Jean Jacques Happart.

21me. — Une pièce de terre contenant 30 perches 51 aunes (7 verges grandes), sise à Otrange, en lieu dit Brixhe-Voie, tenant du levant à la fabrique de Looz et du midi, au notaire Francken.

22me. — Une pièce de terre, contenant 20 perches 71 aunes (4 verges grandes 15 petites), située près de la précédente, territoire d'Otrange, tenant du levant à la veuve Antoine Laruelle et du midi à la précédente.

23me. — Une pièce de terre, contenant 17 perches 41 aunes (3 verges grandes 18 petites et demi), sise à Otrange, en lieu dit derrière la prairie Louette, tenant du midi à Henri Digneffe et du nord à la veuve Servais Grisard.

24me. — Une pièce de terre, contenant 18 perches 20 aunes (4 verges grandes 3 petites et demi), située à Otrange, en lieu dit Désous le Thier de Regge, tenant du levant audit Thier, et du nord à la veuve Antoine Poismans.

25me. — Une pièce de terre contenant 16 perches 45

aunes (3 verges grandes 15 petites et demi), située au même endroit que la précédente, territoire d'Otrange, tenant du levant à Lambert Léonard et du midi à Herman Francken.

26me. — Une pièce de terre, contenant 35 perches 74 aunes (8 verges grandes quatre petites), sise à Otrange au chemin Cocq, tenant du levant à Guillaume Damont et du couchant à Antoine Lemestré.

27me. — Une pièce de terre, contenant 10 perches 98 aunes (2 verges grandes douze petites), située à Lowaige, en lieu dit Alt-ken, tenant du levant à Arnold Moers, et du midi à la Haute Voie.

28me. — Enfin, une pièce de terre, contenant 19 perches une aune (4 verges grandes 10 petites), sise à Lowaige, à la voie de la Spinette, tenant du levant aux enfants Mathieu Renson, et du midi à Joseph Prosmans.

Ces biens immeubles sont tenus à bail, qui expirera le 15 mars prochain, par le sieur Arnold Houbrex.

Cette vente présente toute sécurité, et les acquéreurs auront des facilités pour le paiement du prix. S'adresser à M. BECKERS, juge au tribunal civil à Liège, demeurant rue Pierreuse, n° 33, et audit notaire FRANKEN, à Villers-l'Évêque, pour en connaître les conditions. 998

BOURSES.

PARIS, LE 29 SEPTEMBRE.

Table of Paris market data including interest rates, exchange rates, and bond prices.

AMSTERDAM, LE 29 SEPTEMBRE.

Table of Amsterdam market data including exchange rates and commodity prices.

ANVERS, LE 30 SEPTEMBRE.

Table of Antwerp market data including exchange rates and commodity prices.

RESUME DE LA BOURSE D'ANVERS DU 30 SEPTEMBRE 1836.

Les fonds espagnols ont été faibles aujourd'hui à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 25 1/2 25, 24 3/4 1/2 1/4 24 23 3/4 1/2 1/4 3/8 1/2 et resté 23 5/8 A. comp. Primes à un mois 28 dont 1 p. c. argent.

BRUXELLES, LE 30 SEPTEMBRE.

Table of Brussels market data including exchange rates and commodity prices.

VIENNE, LE 23 SEPTEMBRE.

Métalliques, 402 3/4. — Actions de la banque, 1329 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 29 ET 30 SEPTEMBRE.

Le schooner belge Francisus, v. de Marseille, ch. de soufre, savon et citron. — Le koff belge 2 Gebroeders, v. de Marenne, ch. de sel. — La galjace mecklenbourgeoise Phoenix, v. de Riga, ch. de graine de navets. — Le koff brémois Heberdina Gezina, v. de Bergen, ch. de stockfisch. — Le brick danois Eric, v. d'Archange, ch. de pois, goudron et bois. — Le brick brémois Wezer, v. de Richmond, ch. de tabac.

PLACE D'ANVERS, LE 30 SEPTEMBRE.

VENTES. Coton. — 35 balles Bengale à 31 cent. Riz. — 75 tierçons Caroline bon suranné, dont le prix n'a pas été indiqué, 130 balles riz Bengale commun à fl. 5 1/4. Piment. — 160 balles ont été vendues à 22 cent. Café. — On n'a cité que 150 balles St. Domingue, de 31 1/2 à 31 3/4, et 150 balles Batavia, prix divers. Sucre brut. — Rien d'important à signaler. Sucre raffiné. — Environ 6,000 kilos pains en papier, prix non décliné.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.